



Nîmes, le 05 MAI 2026

**Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie**

**Direction de
l'Attractivité
du Territoire**

**Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et
Fonds Européens**

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66
Courriel :
urbanisme@gard.fr

Réf : CD/CM/2026/38

Objet : Avis du Département - Elaboration du PLU

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par votre Conseil Municipal. Celui-ci comporte une partie d'ordre plus technique qu'il conviendra de transmettre à votre bureau d'étude pour prise en compte.

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme recodifié, l'avis ci-joint devra être annexé au dossier d'enquête publique et transmis au Commissaire enquêteur.

Je vous invite par ailleurs à me faire parvenir :

- La copie du rapport du commissaire enquêteur ;
- Une convocation à la réunion visant à étudier l'intégration du présent avis après enquête publique ;
- Un exemplaire de votre PLU lorsqu'il sera approuvé et opposable (uniquement par lien de téléchargement du dossier complet).

Les documents seront adressés à la Direction de l'Attractivité du Territoire, en charge notamment de la coordination des interventions en matière d'aménagement et d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Document signé électroniquement
le 05/05/2026
Olivier GAILLARD
Conseiller départemental (Olivier Gaillard)



AVIS DU DEPARTEMENT

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE

Commune de MIALET

La commune de Mialet a prescrit la révision de son document d'urbanisme le 1^{er} juillet 2014. Celui-ci a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 20 janvier 2026.

I. Le contexte

Le rapport de présentation dresse un contexte institutionnel dans les parties 2.3 et 2.4 du rapport de présentation. Certains plans et schémas relevant de l'échelon départemental sont mentionnés, sans être détaillés.

La partie suivante 2.5 aborde le contexte fonctionnel. Dans ce cadre, l'échelon départemental est abordé de façon plus précise pour d'autres thématiques. Certains éléments de celui-ci seront cependant à actualiser (ex. Schéma départemental des Mobilités - Cf. parties suivantes du présent avis et annexes - notamment Annexes 1 et 3).

Il est à noter que la Commune a intégré la démarche « PLU Gard durable » pour l'élaboration des phases diagnostic et enjeux/orientations du PLU à travers des ateliers participatifs menés en 2014 et 2015, puis 2021 et 2022 dans le cadre de la relance de la procédure de PLU.

Les attentes exprimées par les participants sont rappelées dans le rapport de présentation et le bilan de la concertation.

II. Environnement et Activités de Pleine Nature

*Le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels. Ces actions sont financées par le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement. Elles portent sur la protection et la valorisation des **espaces naturels sensibles** en :*

- *Déployant et proposant un outil de **protection foncière spécifique** (périmètre de préemption et acquisition à son compte ou aide à l'acquisition au bénéfice des collectivités),*
- *Sauvegardant et en donnant à voir des **sites naturels départementaux***
- *Développant et entretenant un réseau d'itinéraires de randonnée et de **sites d'activités de pleine nature** labellisés.*

D'une manière générale, il est recommandé de se référer à l'Annexe 2 pour compléter le PLU sur les parties ayant trait aux compétences environnementales du Département.

A. Les Espaces Naturels Sensibles (inventaire, zone de protection et gestion)

La commune est concernée par 2 sites, issus de l'Atlas départemental des espaces naturels sensibles du Gard :

- Site n° 23 « Partie gardoise de la vallée de Gardon de Mialet » d'enjeu départemental prioritaire ;
- Site n° 43 « Vallée du Galeizon », d'enjeu départemental prioritaire.

Ils sont pris en compte parmi les éléments du patrimoine écologique et de la trame verte et bleue à préserver.

Cependant, le rapport de présentation privilégie l'évaluation environnementale et ne pose pas concrètement de diagnostic ou d'état des lieux du patrimoine écologique.

On note par ailleurs quelques erreurs d'appréciation de la donnée à plusieurs reprises, notamment p.39 du Rapport de Présentation (I c) « *un ENS (Roquefeuil / site acquis des CEN)* » ou des confusions dans le document entre « *périmètre réglementaire* » et « *périmètre d'inventaire* ».

Aussi, pour compléter utilement le Rapport de présentation et garantir une bonne lecture de l'action départementale (inventaire, gestion, acquisition et droit de préemption), il est proposé de décrire la démarche de la collectivité au titre des espaces naturels sensibles :

- L'Atlas des Espaces Naturels Sensibles du Gard recense l'ensemble des espaces naturels dont la préservation constitue un objectif selon un système hiérarchisé (prioritaire, départemental ou local), basé sur des critères de délimitation objectifs qui s'appuient sur l'analyse croisée des enjeux identifiés (ZNIEFF, protection réglementaire, valeur paysagère, espace de mobilité des cours d'eau, Natura 2000 ...).
- Les ENS d'enjeu prioritaire et départemental sont cœurs de biodiversité et ainsi supports des trames verte et bleue. Sur ces géosystèmes, la commune peut définir un périmètre de préemption (délibération du conseil municipal puis du Conseil départemental pour entériner la zone de préemption) afin de permettre l'acquisition foncière par le Département ou, à défaut, par la commune agissant par substitution. L'acquisition amiable ou par préemption peut être soutenue financièrement par le Département. Les espaces acquis figurent et enrichissent un réseau d'espaces naturels départementaux (ENSD) ou Communaux (ENSC). Sur ces derniers, la collectivité locale s'engage par convention à garantir la pérennité de ces attributs (valeurs paysagères et écologiques notamment).

Une zone de préemption a été instituée puis révisée sur la commune de Mialet par délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2023 puis délibération n°30 concordante du Conseil départemental du 28 juin 2024.

Cette zone de préemption concerne tout le territoire de la commune au regard des enjeux liés à la présence du pin de Salzman, du site Natura du Gardon de Mialet et d'un patrimoine naturel et paysager remarquable (ENS N°23 et 43 issus de l'inventaire départemental).

Il conviendra d'actualiser la donnée cartographique transmise après l'arrêt du PLU par la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère, structure animatrice du site Natura 2000.

Les deux sites identifiés dans l'Atlas départemental des espaces naturels sensibles du Gard, sont composants de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques au titre de la trame verte et bleue (rapport de présentation I c, Cartographie page 29 à 38) : massif forestier avec mosaïque de milieux ouverts et espaces agricoles, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant du Gardon de Mialet (comme cœur de la trame bleue).

Ces attributs sont identifiés dans le Règlement graphique du PLU :

- Espaces boisés classés (EBC) pour les ripisylves du Gardon de Mialet et quelques boisements naturels au nord de la commune (zone de l'inventaire du pin de Salzman) ;
- « Secteur inscrit à la trame verte et bleu » et « Réseau hydrographique superficiel » classés au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme ;
- et enfin, classement en zone N ou Np.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques » vient compléter le dispositif réglementaire. Il propose un accompagnement (imperméabilisation, trame végétale et liste des espèces adaptées, gestion de l'eau, porosité des clôtures et éclairage nocturne) pour améliorer la présence ou la sauvegarde de la biodiversité en zone bâtie. Le contenu pourrait être complété par le cahier de recommandation présenté dans le Rapport de présentation I c (p.79 à 88).

Par ailleurs, il conviendrait de construire une palette végétale en cohérence avec les recommandations de Parc National des Cévennes (espèces des haies mellifères notamment) et d'étudier comment pourrait être intégré l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) que la commune a réalisé.

Il est noté la volonté de la commune d'intégrer la Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) du PNC, en retravaillant son l'éclairage nocturne.

Le tome IV -partie b et f- du Règlement graphique « TVB » pose les fondements réglementaires valorisant ainsi la naturalité forte du territoire communal.

B. Les activités sportives de pleine nature - PDESI

Les sentiers balisés, conformes à la démarche qualifiée « Gard pleine nature », ont été identifiés (p. 54 puis 146 à 153 et figure p. 152 du Rapport de présentation I b).

Pour compléter ces données, il pourrait être fait référence au Carto-guide de la collection des espaces naturels gardois « Cévennes et vallées des Gardons, autour d'Anduze et Saint-Jean du Gard » qui décrit de manière complète le maillage d'itinéraires présents sur la commune (GR 70/61, GRP67 et sentiers d'initiative locale), pour créer un réseau cohérent et interconnecté. La Communauté d'Alès Agglomération en assure la gestion : entretien, signalétique et promotion.

Conformément à la loi paysage (n°93-24 du 8 janvier 1993), un itinéraire inscrit au PDIPR peut être considéré comme « un élément de paysage à protéger ». Ce type de préservation peut être appliqué à l'ensemble des sentiers balisés conformes à la démarche qualifiée « Gard pleine nature » qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage départementale ou locale. La commune a entendu le souhait du Département en reportant dans les documents graphiques les itinéraires du PDIPR (dans le cas présent, les sentiers de type GR qui traversent le territoire communal).

III. Les infrastructures de déplacements

Schéma Départemental des Mobilités (SDM)

Le Département, en tant que gestionnaire du réseau routier, se doit d'assurer les grandes mobilités et les connexions entre les différents pôles d'activité départementaux. Le SDM, adopté par l'Assemblée départementale le 21 avril 2023, poursuit plusieurs objectifs qui doivent permettre d'affirmer la politique de mobilité du Département et de définir les principes de gestion et d'entretien du patrimoine routier.

Il constitue également un outil d'aide à la programmation et à la planification des aménagements cyclables - qu'ils soient à réaliser par le Département, les communes ou communautés de communes- et fixe les modalités techniques et financières qui permettront de favoriser l'usage de ce mode de déplacement.

Le Règlement de Voirie Départemental (RVD)

Le Département, propriétaire et gestionnaire des voiries départementales, a adopté en 2023 le Règlement de voirie Départemental. Celui-ci définit des marges de recul des constructions hors et en agglomération selon le classement de ces voies en fonction du trafic. Trois niveaux ont été définis :

- voirie de niveau structurant : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la chaussée,
- voirie de niveau de liaison : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la chaussée,
- voirie de niveau de proximité : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la chaussée,
- voie verte : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la chaussée.

Hors agglomération, le Département se réserve le droit d'interdire ou de limiter le nombre d'accès pour raison de sécurité, aucune création d'accès n'étant autorisée sur le réseau structurant.

Le Schéma Départemental des Mobilités et le Règlement de Voirie Départemental, ont été révisés et sont entrés en application, en avril 2023 pour le SMD et en juillet pour le RVD. Ces mises à jour ont impacté la classification des voies qui desservent la commune. Les communes ont été informées par courrier de leurs mises en application, pour prise en compte lors de l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme.

Le projet de PLU fait référence à l'ancienne classification des routes départementales. Cela nécessite une actualisation, afin d'assurer la conformité avec le Règlement de Voirie Départemental (RVD) adopté en 2023 (Cf. Annexe 3).

Le PLU de Mialet présente une seule OAP portant sur la préservation des continuités écologiques et la gestion des espaces naturels. Toutefois, il paraîtrait nécessaire d'intégrer plus clairement les enjeux liés aux mobilités, à la sécurité et aux interactions avec la voirie départementale, compte tenu du rôle structurant des RD50 et RD160, de l'habitat dispersé en hameaux et des difficultés relevées par le diagnostic (stationnement sauvage, sections étroites, absence de cheminements dédiés, trafic estival).

Ainsi, le PLU identifie le stationnement sauvage le long de la RD50, particulièrement en été, compromettant la sécurité et la manœuvrabilité des bus. Cette problématique pourrait être intégrée dans les OAP du PLU.

D'autres observations sont à consulter en annexe 3.

IV. Tourisme

Le 16 décembre 2022, l'assemblée départementale a adopté son nouveau « Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité du Gard 2023-2028 ». Ce nouveau Schéma a été conçu dans un esprit de cohérence et de complémentarité avec les orientations fixées en la matière par la Région. Il s'articule autour de 4 orientations opérationnelles s'inscrivant dans un cadre directeur pour apporter des réponses simples et rationnelles aux enjeux auxquels le Gard est exposé, qu'ils soient économiques, sociétaux, ou environnementaux (Cf. annexe 4)

En outre, le Département accompagne l'investissement des Collectivités à travers un dispositif de soutien aux aménagements en faveur d'un tourisme durable.

Le rapport de présentation propose un diagnostic touristique au chapitre 2.11. Le Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité du Gard, mentionné p.38, pourrait y être rappelé et détaillé (Cf. ci-dessus et Annexe 4).

Ce diagnostic identifie l'Office de Tourisme Intercommunal et le label Destination Cévennes. Il propose un focus sur la commune, intégrant les hébergements et la restauration, les sites patrimoniaux et touristiques. Celui-ci pourrait être affiné en identifiant :

- Les taux de fréquentation des principaux établissements marchands évoqués (informations OT et Taxe de séjour),
 - L'identification des locations de courtes durées pour les particuliers (souvent saisonnières et ponctuelles).
- (Cf. Annexe 4)

V. Qualité alimentaire & Agriculture

L'alimentation dans le Gard illustre les dynamiques de ses acteurs, les savoir-faire de ses professionnels, la qualité de ses terroirs et l'identité culturelle de ses citoyens. Cependant, elle révèle également les disparités sociales et territoriales et les défis à relever. Face à cela, le Conseil départemental du Gard s'est engagé et a mis en œuvre sa Politique Alimentaire Départementale depuis 2014, dans l'objectif d'encourager le développement d'une agriculture durable au service d'une alimentation de qualité accessible aux Gardois. Reconnue par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, la Politique Alimentaire du Gard est labellisée « Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 », le plus ancien PAT de France. (Cf. annexe 5).

En outre, le Département a co-signé la Charte stratégique pour la Préservation et la compensation des espaces agricoles le 9 mars 2017, ainsi que la Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard le 13 septembre 2019.

Il conviendra faire référence à :

- La Politique Alimentaire du Gard labellisée « PAT de niveau 2 » ;
 - La Charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles ;
 - La Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard.
- (Cf. ci-dessus et en annexe 5).

Un diagnostic alimentaire et agricole est proposé. Il pourrait être affiné en identifiant :

- SAU et son évolution sur les 20 dernières années ;
- Pyramide des âges des exploitants (source : RGA) ;
- Liste des exploitations biologiques (source : agence bio) ;
- Carte du réseau d'irrigation et du potentiel irrigable ;
- Carte des aires d'alimentation des captages (source : site internet de la DDTM 30) ;
- Evolution du prix du foncier agricole communale sur les 3 à 10 années passées et identification des causes de variation (source : Safer/les communes abonnées à Vigifoncier ont accès directement à cette information ainsi que la cartographie du parcellaire) ;
- Réalisation d'une carte des terres agricoles à préserver en priorité en croisant les cartes des valeurs agronomiques, du réseau d'irrigation, des AOP ainsi que celle des cultures à fortes valeurs ajoutés hors AOP (olives, oignons doux, plantes médicinales et aromatiques, projets en agrumes...).

ANNEXE 1

Le contexte institutionnel et les politiques publiques

Le PLU est à la croisée de plusieurs politiques publiques. Concernant le Département, il convient de s'appuyer sur ses schémas et orientations rappelés ci-dessous.

Solidarité

- Le Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027 adopté le 18 novembre 2022 ;
- Le Schéma départemental de l'Economie sociale et solidaire 2024-2027 adopté le 8 mars 2024 ;
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2025-2029 (8^{ème} PDALPD), cosigné le 4 juillet 2025 ;
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat Des Gens du Voyage 2026-2032 (SDAHDGV30), adopté par la Commission Départementale Consultative Des Gens du Voyage le 25 octobre 2025 ;

Mobilités

- Le Schéma Départemental de la Mobilité adopté le 21 avril 2023 ;
- Le Règlement de Voirie Départemental adopté le 30 juin 2023.

Environnement

- L'Atlas départemental des Espaces naturels Sensibles du Gard, adopté en juin 2007
- La Charte des Espaces Naturels Sensibles, adoptée le 27 juin 2008 ;
- Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard 2017-2027 adopté le 14 septembre 2017 ;
- La Démarche « Eau et Climat 3.0 » adoptée le 19 novembre 2020 ;

Activités de pleine nature

- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée ;
- Le Plan Départemental d'Espaces Sites et Itinéraires du Gard ;
- Le Label « Gard Pleine Nature » initié en 2008 ;
- Le Schéma Départemental de cohérence des activités de pleine nature, adopté le 17 décembre 2019 ;

Tourisme & Loisirs

- Le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023-2028 adopté le 16 décembre 2022 ;

Agriculture et qualité alimentaire

- Le Projet Alimentaire Territorial du Département du Gard
- La Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard co-signée le 30 septembre 2019 ;
- La Charte Stratégique pour la Préservation et la Compensation des Espaces Agricoles signée le 9 mars 2017.

Annexe 2

La prise en compte de la politique environnementale du Département

Le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels. Ces actions sont financées par le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement. Elles portent sur la protection et la valorisation des **espaces naturels sensibles** en déployant et proposant un outil de **protection foncière spécifique** (périmètre de préemption et acquisition à son compte ou aide à l'acquisition au bénéfice des collectivités), en sauvegardant et en donnant à voir des **sites naturels départementaux** et en développant et entretenant un réseau d'itinéraires de randonnée et des **sites des activités de pleine nature** labellisés.

I. Les Espaces Naturels Sensibles

A. Les espaces naturels sensibles (gestion, inventaire et zone de préemption)

1. Les Aires Protégées

« Les aires protégées contribuent directement à l'atténuation du changement climatique et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Leur développement est fondamental pour préserver la nature et inventer de nouvelles manières de vivre avec elle ».

La Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) propose la protection de la biodiversité de façon dynamique, en s'appuyant sur deux niveaux de protection : les aires protégées et les zones de protection forte faisant l'objet d'une protection plus élevée, afin d'y limiter ou de supprimer les pressions engendrées par les activités humaines.

A ce titre, la stratégie vise à la création d'aires protégées supplémentaires et à garantir que celles-ci et celles déjà identifiées soient représentatives de la diversité des écosystèmes, qu'elles soient bien gérées, interconnectées et disposent des moyens suffisants, afin de créer un réseau robuste d'aires protégées résilient aux changements globaux.

Parmi les mesures proposées par la stratégie nationale (horizon 2030), la Mesure 10 intéresse plus particulièrement les Collectivités Territoriales : mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire.

2. Le Schéma Départemental des Espaces Naturel Sensible du Gard (SDENS, 2017)

Depuis plus de 30 ans, le Conseil Départemental du Gard travaille à la préservation des écosystèmes du territoire gardois au travers de sa politique des Espaces Naturels Sensibles. Dès 1979 les premiers « périmètres sensibles » sont créés sur les communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze. A partir de 1984 ce périmètre est étendu à l'ensemble du Département et la Taxe Départementale d'Espaces Verts entre en application au taux fixé à 1 %.

Dans cette logique et afin de poursuivre cet effort en faveur de la biodiversité, le Département s'est doté en 2007, d'un « Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du Gard » sans valeur juridique. Cette politique raisonnée se poursuit aujourd'hui au travers du « Schéma Départemental des ENS gardois » pour la période 2017-2027.

L'élaboration du schéma s'est appuyée sur une évaluation détaillée de la politique engagée depuis plus de 30 ans, ainsi que sur l'inventaire environnemental du territoire existant depuis 2007. Ces approches ont été enrichies par des expertises et des consultations externes (Conservatoire du Littoral, Région, ONF, Etat, Syndicats mixtes, Conservatoire d'Espaces Naturels, associations locales de protection de l'environnement...) pour aboutir à la définition de pistes d'actions hiérarchisées.

Le schéma s'articule autour d'orientations transversales bâties sur des principes de solidarités, de partenariats et d'éducation des populations qui structurent fortement ce document :

- Agir en faveur de la bio et de la « géodiversité » en participant au confortement du réseau des Espaces Naturels Sensibles du Gard : Pérenniser et Développer le réseau des espaces naturels préservés, dans une démarche multi-partenariale associant le Département et les autres gestionnaires et piloter la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- Faire du patrimoine naturel un atout dans le développement des territoires : Sensibiliser aux rôles et fonctions des écosystèmes ; Accompagner le développement des activités de loisirs en espace naturel et communiquer sur les spécificités du patrimoine naturel gardois ;
- Consolider une politique transversale et partenariale de préservation des espèces et de leurs milieux : Accompagner les acteurs de la préservation des espaces naturels dans la mise en place de leurs actions ; Créer du lien avec les autres politiques portées par le Département et accueillir durablement le public sur les espaces naturels.

En compléments à ces orientations partenariales, 5 axes forts d'intervention portent sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel gardois :

- Axe I - Préserver la biodiversité,
- Axe II - Restaurer la fonctionnalité des Trames Vertes et Bleues,
- Axe III - Pérenniser et valoriser les paysages et renforcer le lien entre espaces naturels sensibles et agriculture durable (outil PAEN),
- Axe IV - Valoriser la « géodiversité » comme éléments d'identité territoriale,
- Axe V - Lutter contre le réchauffement climatique.

Avec ce document, la politique départementale s'élargit donc à de nouveaux champs d'intervention :

- **Un volet « Accompagnement différencié des politiques d'acquisition et de gestion d'espaces naturels »**

A partir d'une première armature d'un réseau de sites préservés au titre de la faune, de la flore et des habitats naturels acquis par le Département - plus de 4 500 ha - le diagnostic a mis en évidence des enjeux naturels forts pour le Département du Gard. Ainsi, l'accompagnement à l'acquisition et à la gestion de sites reste un des piliers centraux de la stratégie mise en place par le Département destinée à réduire la forte pression démographique, à prévenir les effets du changement climatique en préservant la biodiversité et en offrant aux gardois et aux visiteurs des lieux de loisirs durables ;

- **Un volet "Agriculture"**

Il vise à développer des « ceintures vertes » autour des villes et de l'agriculture périurbaine. Ainsi, le Département souhaite initier, en lien avec les collectivités locales concernées, la Chambre d'agriculture et la SAFER, une démarche PAEN en complémentarité avec le SDENS et en articulation avec les dispositifs agricoles en vigueur ;

- **Un volet "Trame Verte et Bleue"**

Celui-ci prévoit la restauration de continuités écologiques et la création d'un maillage de liaisons douces entre la ville et les espaces naturels, en accord avec les objectifs des lois Grenelle I et II et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;

- **Un volet "Protection de la ressource en eau"**

Le Département incite les Communes à protéger leurs Zones Humides par la création de périmètres de préemption au titre des ENS (outil ZP ENS).

Si la commune souhaite aller plus avant dans la gestion patrimoniale de son territoire, la stratégie peut être développée au travers du PADD dans un chapitre dédié.

La traduction au volet réglementaire du PLU et au Plan doit pouvoir s'envisager par l'usage des outils mis à disposition des PLU (Zone N, EBC, Article L151.19 et L151.23 du CU...).

II. La trame verte et bleue – Le paysage

Dans le cadre de la valorisation des paysages du Gard, le Département attribue à titre gratuit des végétaux aux communes, aux collèges et ponctuellement aux intercommunalités.

Cette opération a pour objectif de soutenir les projets d'aménagement des espaces verts et jardins publics, des cours d'écoles. Les végétaux distribués répondent aux critères suivants :

- Ils sont caractéristiques des différentes entités paysagères gardoises,
- Ils sont adaptés à la sécheresse,
- Ils sont non envahissants.

Ainsi, pour aller plus loin dans la prise en compte du réchauffement climatique et de la biodiversité, il est envisagé d'intégrer de façon progressive, le concept et label du « Végétal Local » dans ce dispositif. Ce label apportera la garantie d'une origine génétique locale des végétaux proposés et donc une meilleure adaptation aux conditions climatiques de plus en plus difficiles (sécheresse, maladies).

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental Eau et Climat 3.0 (SDEC 3.0) au titre de l'objectif de désartificialisation, mais aussi de l'axe 3 du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles au titre du maintien de la biodiversité.

III. Les activités sportives de pleine nature - PDESI

A. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature élabore un plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR.) et un plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

A ce titre, le Département est gestionnaire de plus de 3 500 km de sentiers départementaux inscrits au PDIPR comprenant l'ensemble des sentiers de grande randonnée (GR®), de GR de Pays (GRP®) et de promenade et randonnée (PR) décrits dans le topo-guide « Le Gard à pied » et certains sites d'intérêt départemental pour l'escalade ou le vol libre inscrits au PDESI.

A ce titre, le Département rappelle que, conformément à la Loi Paysage (n°93-24 du 8 janvier 1993), un itinéraire inscrit au PDIPR peut être considéré comme "un élément de paysage à protéger". Le PDIPR doit être mentionné et décrit dans le rapport de présentation du PLU qui devra en tenir compte dans ses conclusions : le tracé des itinéraires du PDIPR doit être reporté sur le plan (zonages, voir OAP) comme les pistes cyclables et voies vertes.

Le Département demande ainsi à ce que le PDIPR soit intégré dans la partie réglementaire du PLU, afin de le rendre opposable et renforcer sa protection (patrimoine des chemins) et sa prise en compte en matière d'aménagement de l'espace communale.

Le Département demande donc la mise en place de ce type de préservation pour l'ensemble des sentiers balisés et conformes à la démarche qualifiée « Gard pleine nature », qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage départementale ou locale.

B. Le Schéma Départemental de Cohérence des Activités de Pleine Nature (SDCAPN)

Le Schéma Départemental de cohérence des activités de pleine nature a été adopté par délibération N°59 du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2019.

Il propose une stratégie susceptible de :

- Renforcer l'attractivité des territoires gardois au travers de leur potentialité en matière d'itinérances et d'activités de pleine nature,
- Organiser la fréquentation, assurer sa mise en cohérence et favoriser la cohabitation des pratiques dans les espaces naturels par la mise en place de réseaux de sentiers et de sites destinés à l'ensemble des pratiques de pleine nature,
- Faciliter l'accès des différents publics aux sites de pratiques d'A.P.N ainsi qu'à la découverte et la connaissance des espaces naturels gardois,
- Mettre en valeur les chemins ruraux et les sites de pleine nature du Gard,
- Accompagner la gestion locale des espaces, sites et itinéraires,
- Structurer l'offre « sites de pratique » pour s'adapter au contexte local :
 - Pôles Nature Départementaux,
 - Les Grandes itinérances (structurantes),
 - Les RLESI, réseaux multi-activités d'intérêt général (structurants),
 - Les ESI d'intérêt départemental (structurants),
 - Les ESI d'intérêt local.

C. Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Le Conseil départemental assure l'entretien des sentiers balisés et sites d'activités de pleine nature classés au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en lien avec les fédérations sportives concernées. Il facilite ainsi la pratique des activités de pleine nature et de la randonnée.

Il soutient également les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre du PDESI et via la création de Réseau Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI).

D. La démarche qualifiée « Gard pleine nature »

La démarche qualifiée "Gard pleine nature", lancée en 2008, identifie des sites, itinéraires, événements ou activités respectueux de l'environnement et dont le développement reste maîtrisé.

Les EPCI assurent l'entretien de près de 7 500 km de sentiers inscrits au PDIPR sous maîtrise d'ouvrage locale et ce, conformément aux critères de la démarche qualifiée « Gard pleine nature ».

Par ailleurs, depuis 2021, le Département, Gard Tourisme et ses partenaires assurent la gestion et la promotion numérique de ces activités au travers de « Randogard » (web et application).

Annexe 3

Les infrastructures départementales de déplacement

I. Infrastructures routières.

A. Le Schéma départemental des Mobilités du Gard

Le Schéma départemental des Mobilités (SDM) a été adopté le 21 avril 2023.

La commune fait encore référence à l'ancienne classification des routes départementales, ce qui nécessite une actualisation.

La commune est traversée par 5 routes départementales, dont le niveau de classement au SDM du Gard est donné ci-après :

Réseau structurant	Réseau de liaison	Réseau de proximité	Voie Verte
/	.	RD 50 RD50a RD50b RD160 RD450	/

Dans ce cadre, les RD 50, 50a, 50b, 160 et 450 doivent être reclassées au sein du réseau de proximité. Cette mise à jour permettra d'harmoniser les niveaux d'intervention, d'adapter les modalités de gestion du réseau et de garantir la cohérence des documents techniques et administratifs avec les standards départementaux en vigueur.

Le PLU de Mialet ne remet pas en cause l'armature départementale existante et ne crée pas de projet d'infrastructure nouvelle significative.

Le PLU signale en particulier le stationnement sauvage le long de la RD50, notamment en été, compromettant la sécurité et la manœuvrabilité des bus. Le PLU pourrait intégrer cette problématique dans son OAP.

B. Le Règlement de Voirie Départemental

Le Règlement de Voirie Départemental a été approuvé en 2023.

Les marges de retrait par rapport à l'axe des routes départementales sont définies par le Règlement de Voirie Départemental comme suit :

Réseau structurant	Réseau de liaison	Réseau de proximité	Voie Verte
25 m par rapport à l'axe de la chaussée	25 m par rapport à l'axe de la chaussée	15 m par rapport à l'axe de la chaussée	15 m par rapport à l'axe de la chaussée

Les marges de retrait par rapport à l'axe des routes départementales sont mentionnées dans le règlement écrit et le document graphiques. Des exceptions sont mentionnées dans le règlement écrits : elles doivent être strictement conforme au RVD.

C. Le bruit des infrastructures routières

a. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le Département du Gard a adopté son PPBE le 27 juin 2025. Ce plan concerne les routes départementales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Ses principales orientations consistent à :

- Développer les modes actifs,
- Développer l'accès au réseau de transport collectif,
- Lutter contre l'autosolisme,
- Accompagner les communes dans la recherche de solution afin de limiter les vitesses sur RD en agglomération par des aménagements de voirie,
- Porter des aménagements de voirie (revêtement, carrefours routiers, création d'écrans anti-bruit et merlons ...),
- Rechercher et créer des itinéraires de déviation des communes très impactées par la circulation de transit ou du quotidien.

b. Les Cartes de bruit stratégiques des RD

Dans le Gard, la mise en œuvre de la 4ème échéance de la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, a été formalisée par l'arrêté préfectoral n° 2023-01-16-00007 du 16/01/2023 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier non concédé dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le Département du Gard.

Sur la commune de Mialet, aucune RD n'est référencée sur les cartes de bruit stratégiques approuvées par cet arrêté.

c. La Carte du classement sonore des RD

Les infrastructures de transports terrestres bruyantes du département du Gard ont fait l'objet d'un classement par arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1998, classement sonore révisé le 12/03/2014 pour le réseau routier non concédé et le 18/10/2023 pour le réseau ferré.

Le classement sonore a pour effet d'imposer :

- D'une part en matière d'urbanisme le report des secteurs affectés par le bruit dans les documents graphiques des PLU,
- Et d'autre part en matière de construction, le respect d'un isolement acoustique minimum en fonction de la distance du bâtiment par rapport à l'infrastructure et ce pour tous les niveaux de bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, projetés à l'intérieur de ces secteurs de nuisances sonores.

Le classement sonore constitue un dispositif réglementaire préventif qui n'est ni une servitude ni une règle d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter, en application de l'article L-571-10 du code de l'environnement, en vue d'assurer la protection des occupants.

La DDTM a procédé à la révision du classement sonore du réseau routier et des transports en commune en site propre du département du Gard. Cette révision a été formalisée par l'arrêté préfectoral n° 030-2024-04-16-00003 portant classement sonore des infrastructures gérées par le Conseil départemental du Gard. Sont classées les infrastructures routières écoulant un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Concernant la commune de Mialet, aucune RD n'est concernée.

D. Projet de règlement

a. Les accès

Les RD 50, 50a, 50b, 160 et 450 sont des routes de proximité. Il s'agit de routes étroites peu aménagées et parfois fréquentées par des engins agricoles. Elles doivent rester protégées d'un mitage d'accès. Il sera nécessaire de regrouper les accès, sans quoi le Département pourra refuser la création de nouveaux accès diffus.

b. Le pluvial

Conformément au RVD, nul ne peut rejeter sur le domaine public routier départemental des eaux provenant de propriétés riveraines, à moins qu'elles ne s'y écoulent naturellement.

Les propriétés riveraines situées en contrebas du domaine public des infrastructures départementales sont assujetties à recevoir les eaux de ruissellement qui en sont issues.

Les fossés routiers n'ont pour vocation que l'évacuation des eaux issues des surfaces imperméabilisées des chaussées et des propriétés riveraines naturelles (fonds supérieurs). Les eaux provenant des surfaces imperméabilisées par les riverains ou les eaux collectées par des modifications d'écoulement naturels (fossés agricoles) doivent être acheminées vers des exutoires autres que les fossés routiers.

L'écoulement des eaux pluviales provenant des toits ne peut se faire directement sur le domaine public des infrastructures départementales. Ces eaux doivent être conduites jusqu'au sol par des tuyaux de descentes reliés au réseau pluvial.

c. Autres éléments du règlement écrit

Aucun empiètement — clôtures, talus, portails ou stationnements — ne peut être admis dans le domaine public départemental, qui doit rester totalement libre de toute occupation. Les plantations devront par ailleurs être implantées hors zones de visibilité et en dehors des triangles de carrefours, afin de préserver les conditions de sécurité routière tout en respectant les objectifs écologiques du secteur.

d. Le zonage

Il serait envisageable de faire s'arrêter les marges de reculs lorsqu'elles arrivent sur les zones U, si les abords de la RD sont aménagés (trottoirs ou autre aménagement de sécurité).

Plusieurs emplacements réservés identifiés dans le dossier concernent directement l'aménagement de la voirie du hameau de Paussan. Ces aménagements devront impérativement être coordonnés avec le Département dès lors qu'ils interagissent avec une route départementale, notamment en matière de visibilité, de gestion des carrefours ou des girations.

Cette coordination permettra d'assurer la compatibilité des projets avec les exigences de sécurité routière et le fonctionnement du réseau départemental.

II. Le transport collectif et autre mobilité

A. Le transport en commun

La commune est desservie par trois lignes du réseau Ales'y :

- Une ligne régulière (liaison Saint-Jean-du-Gard / Alès)
- Et deux lignes de dessertes scolaires. Ces lignes empruntent les RD50 et RD160.

B. Les déplacements doux

Les déplacements doux sont contraints par la configuration topographique et la faiblesse des itinéraires sécurisés. Le PLU identifie l'absence de liaison piétonne continue, notamment entre Mialet, Luziers et Paussan.

Le SDM préconise la création de cheminements piétons ou cyclables reliant les arrêts de bus à l'habitat dispersé, en complément de mesures d'apaisement de la circulation.

Le SDM du Gard identifie explicitement la RD50 comme itinéraire cyclo-touristique, faisant partie des axes à conforter pour les mobilités touristiques et les pratiques cyclables sur routes départementales.

Ainsi, la RD50 est reconnue au niveau départemental comme un corridor privilégié pour les cyclistes, et un axe structurant pour l'itinérance, notamment dans la vallée des Gardons.

Pour autant, la commune ne s'appuie pas sur cet enjeu départemental dans son projet d'aménagement.

Annexe 4

La question du tourisme dans les PLU

I. Le Schéma Départemental du Tourisme, des loisirs et de l'Attractivité 2023-2028

Le 16 décembre 2022, le Département a adopté son nouveau Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023-2028. Ce nouveau Schéma a été conçu dans un esprit de cohérence et de complémentarité avec les orientations fixées en la matière par la Région.

Il s'articule autour de 4 orientations opérationnelles s'inscrivant dans un cadre directeur, pour apporter des réponses simples et rationnelles aux enjeux auxquels le Gard est exposé, qu'ils soient économiques, sociétaux, ou environnementaux

1. LE CADRE DIRECTEUR DU SCHEMA

❖ S'appuyer sur l'ensemble des politiques départementales et particulièrement ses schémas

Dans sa naturelle transversalité, l'activité touristique est concernée tant par les politiques sociales et de solidarités (envers les personnes et les territoires), que l'entretien des routes et la mobilité, les activités sportives et culturelles... Ainsi, un certain nombre de dispositifs et/ou de schémas départementaux issus des politiques départementales doivent nécessairement être pris en considération dans leurs impacts touristiques : schéma de Cohérence des Activités de Pleines Natures, Contrats Territoriaux, Culture, Eau et Climat, Espaces Naturels Sensibles, Mobilités, Solidarités, Sport, Transition écologique...

❖ Instaurer et faciliter une gestion raisonnée des flux et mouvements sur les territoires, incluant :

- **Les questions de mobilités extra et intra territoriales**, en collaboration avec la Région, les agglomérations et acteurs concernés. L'objectif sera d'inciter au recours à des mobilités alternatives au tout-voiture, gage d'une décarbonisation du tourisme, mais également d'un usage vertueux des destinations et des populations résidentes.
- **L'essor des pratiques et équipements de mobilités douces**, forte demande à la fois des touristes et des résidents. L'usage du vélo – au quotidien pour se déplacer, en loisir, ou en pratique sportive – est facilité par l'existence d'un réseau important, grâce à ceux des Voies vertes, des boucles de cyclo-découverte, des 2 itinéraires européens traversant le territoire, formant un maillage à développer et équiper en fonction des besoins de leurs usagers. Le Gard est irrigué par de nombreux itinéraires empruntables par des modes de déplacements doux dont il conviendra de poursuivre la valorisation de leurs atouts.
- **Des dispositifs d'ingénierie et de conseil** permettant aux zones ou sites en sur ou sous-tension de fréquentation, et/ou en état de vulnérabilité écologique, climatique, de répondre à leurs besoins et nécessités, comprenant une culture de la gestion des risques et de la gestion de crise. Une sensibilisation des usagers et acteurs aux bonnes pratiques, une prise de conscience à la fragilité des ressources sont des leviers d'action non négligeables dans cette optique. Exploiter rationnellement et de façon innovante les particularités de chaque destination, repenser le temps de leur communication et de leur promotion, accompagner les territoires et leurs acteurs dans la valorisation de leurs activités permettra d'aller vers un tourisme déconcentré dans l'espace et dans le temps, plus compétitif et attractif économiquement, et accessible à tous.

❖ **Faire converger les enjeux de performance, d'équilibre territorial, de développement durable en plaçant les Gardois au cœur des stratégies et des actions**

- **Tendre vers une requalification selon son sens originel du tourisme comme outil d'appréhension et d'appropriation culturelle et patrimoniale par les habitants** des richesses et singularités de leur territoire permettra d'instaurer une dynamique d'ancrage et de tisser - ou retisser - des liens aux territoires, d'agir pour un tourisme local pour tous grâce auquel chaque Gardois sera désireux de (re)découvrir son département, contribuera à sa notoriété et sa préservation, ainsi qu'à sa vivacité économique.
- **Ouvrir le tourisme dans le Gard à tous les Gardois.** Chaque habitant du département se doit de pouvoir accéder aux loisirs, aux vacances, à la culture des territoires qui le composent. Cet axe à déployer fortement est garant d'un impact social positif, pilier d'un tourisme vertueux, et s'inscrit dans une dynamique de soutenabilité.
- **Renforcer la poursuite de la transition énergétique des équipements, établissements et services.** S'il est acquis, notamment par la mise en place d'outils d'aides financières et d'ingénierie aux divers échelons des collectivités, que la transition énergétique – et son corollaire, la sobriété – est d'une manière irréfragable la voie à emprunter pour boucler la boucle d'un tourisme maîtrisé et raisonné, un accompagnement des acteurs du secteur est indispensable dans le fléchage des dispositifs et solutions mobilisables.

❖ **Se projeter et anticiper le développement touristique à 10, 20 et 30 ans**

En cohérence avec le Schéma Eau et climat 3.0, ce cadre directeur a pour vocation d'instaurer une démarche et une vision allant au-delà de sa seule période d'application 2023-2028.

Une vision à moyen et long termes, construite grâce à une observation et une veille fines des usages et pratiques, des comportements des populations, de la législation, de l'économie générale et de la filière tourisme, des évolutions climatiques, etc., une intégration de la prospective à la réflexion stratégique, une évaluation régulière des stratégies adoptées dans le cadre du schéma, conditionneront et autoriseront une grande plasticité dans l'adaptation aux contraintes, de quelque ordre qu'elles soient, et ainsi une juste orientation des stratégies concourant à un équilibre des forces en jeu.

Au travers de ce schéma du tourisme, des loisirs et de l'attractivité nous invitons l'ensemble des acteurs à projeter leurs développements, idées créatrices, dispositifs, moyens, projets... dans ce cadre directeur. Des choix courageux et lucides, garants des bons chemins pour nos communs, seront indispensables à faire. À ce titre, le Département du Gard se réservera la possibilité de conditionner certains dispositifs au respect de ce cadre ou d'adopter d'autres mesures plus coercitives avant que les aléas pouvant subvenir ne nous les imposent.

Il est donc nécessaire de penser le développement touristique et économique sur des échéances à plus longue terme, dès aujourd'hui et collectivement ; tous les acteurs publics et privés sont concernés car nous devons faire en sorte que notre territoire départemental conserve l'ensemble de ses richesses dans son intégrité et continue d'attirer (et de retenir, éventuellement), dans les mesures de soutenabilité qui lui sont propres et suffisantes.

Ce cadre directeur et le schéma qui en découle s'inscrivent dans les objectifs de développement durable de l'ONU.

2. LES ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Orientation 1 : Renforcer la structuration des destinations gardoises

4 enjeux autour de la mobilité, la gestion des flux, la stratégie marketing et les démarches qualitatives.

Orientation 2 : Consolider la promotion et le tourisme local

3 enjeux relatifs à la mise en marché, la valorisation d'un Gard multiple, le développement du tourisme local et d'appartenance

Orientation 3 : Développer une ingénierie de services aux territoires

2 enjeux liés à l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets touristiques et celui de l'observation touristique et des usages ainsi que l'ingénierie et l'innovation

Orientation 4 : Optimiser la coordination des acteurs touristiques

3 enjeux de coordination : à l'échelle des destinations, celle départementale et enfin l'échelle supra-départemental

II. Contenu attendu du diagnostic touristique du PLU

Aujourd'hui par le développement des infrastructures de transport permettant un accès rapide aux zones de détente et de court séjour recherchées par les clientèles urbaines, par la création de nouveaux équipements de loisirs près des grandes métropoles, par l'équipement de l'espace rural, de nombreuses régions ont su mettre en valeur leur propre attractivité touristique et compléter utilement le maillage touristique national, dans lequel le Gard a clairement une place de choix (3^{ème} destination touristique d'Occitanie).

D'autre part le phénomène résidentiel qui s'est amplifié avec l'augmentation des tranches d'âges disposant de moyens financiers et désireux de s'installer dans des régions attractives, vient accentuer ce mouvement de résidentialisation.

A l'inverse, le développement de l'urbanisation et de la résidentialisation entraîne une saturation des territoires touristiques les plus emblématiques, posant la question du maintien de l'activité touristique sur ces territoires, avec un recul de l'hébergement marchand au bénéfice de résidences secondaires ou principales, modifiant les rythmes de fréquentation touristique.

Les éléments ci-après ont pour finalité d'apporter les indications et informations dans le domaine touristique, visant à compléter, enrichir et partager le diagnostic général du PLU. Ils résultent d'une démarche concertée, afin de mieux étayer le PADD et le cas échéant les OAP.

A. Recueil des données touristiques brutes

- Nombre et évolution du nombre de structures d'hébergements, par type de structures (source : Commune, Office de Tourisme, INSEE et Internet) et nombre de lits marchands (Office de Tourisme, principales plateformes de réservation de locations) ;
- Nombre de résidences secondaires ;
- Liste des Labels des hébergements (source : Internet) ;
- Identification des structures économiques en lien avec le tourisme (musées, lieux de visite marchands...) sur la commune, l'intercommunalité (principaux pôles locaux à vocation touristique) et ses environs (identification des « poids lourds » touristiques non loin) ;
- Carte de localisations des structures d'hébergements.

B. Recueil et analyse des données « terrains »

Réalisation de réunion ou envoi d'un questionnaire aux hébergeurs, gestionnaires de structures de loisirs ou culturelles à vocation touristique afin de recueillir les éléments suivants :

- Nombre d'exploitants sur la commune et localisation des bâtiments (délocalisation à envisager ou non, besoin de nouveaux bâtiments...);
- Projets d'évolution des structures pour les 10-15 années à venir : projet de nouveaux bâtiments, extensions, création de points de vente, diversification (rédaction du règlement adapté, changement de destination de bâtiments, création de « stecal »..., à envisager au niveau du PLU pour accompagner les projets)
- Identification et localisation de conflits d'usage (nuisances éventuelles) ;

C. Analyse et synthèse des données recueillies

Réalisation d'une synthèse des données en mettant en avant les particularités touristiques de la commune et permettant de définir les enjeux.

Annexe 5

La question de la qualité alimentaire et de l'agriculture dans les PLU

I. Projet Alimentaire Territorial du Département du Gard

L'alimentation dans le Gard illustre les dynamiques de ses acteurs, les savoir-faire de ses professionnels, la qualité de ses terroirs et l'identité culturelle de ses citoyens. Cependant, elle révèle également les disparités sociales et territoriales et les défis à relever.

Face à cela, le Conseil départemental du Gard s'est engagé et a mis en œuvre sa Politique Alimentaire Départementale depuis 2014, dans l'objectif d'encourager le développement d'une agriculture durable au service d'une alimentation de qualité accessible aux Gardois.

Reconnue par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, la Politique Alimentaire du Gard est labellisée « Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 », le plus ancien PAT de France.

Dans ce cadre, le Département s'est engagé de longue date à accompagner les collectivités gardoises et leurs groupements à inscrire l'agriculture et l'alimentation dans leurs projets de territoire, et à déployer des Projets Alimentaires Territoriaux. Avec 12 démarches de PAT couvrant la quasi-totalité du territoire, le Gard est l'un des premiers départements en nombre de Projets Alimentaires Territoriaux.

Cette politique s'articule autour de trois axes principaux :

- Structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire
- Faciliter l'accès des gardois à une alimentation de qualité
- Sensibiliser les gardois à la consommation responsable et valoriser le patrimoine gastronomique du Gard

Le Conseil départemental du Gard mène ainsi une politique transversale et multiple, dans laquelle sont abordées tant les questions de santé que de justice sociale, d'environnement, de développement économique, de tourisme, etc...

Le Projet Alimentaire Territorial du Département du Gard se déploie ainsi autour de 3 axes forts :

- Un plan d'actions coconstruit et mis en œuvre dans une démarche partenariale depuis 2014 ;
- Le soutien et l'accompagnement des PAT infra-départementaux ;
- Une gouvernance alimentaire gardoise.

Il conviendra donc de prendre en compte les PAT concernés dans les projets de PLU, et le cas échéant les Sites Remarquables du Goût reconnus au niveau national (Taureau de Camargue, Olives de Nîmes, Oignon doux des Cévennes, Figue de Vézénobres et Vin de Tavel).

II. Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard

Il conviendra de mentionner la Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard. Cette charte, à l'initiative du Département, a été co-signée le 30 septembre 2019 par le Département du Gard, la Région Occitanie, la Chambre d'Agriculture du Gard et l'Etat, notamment.

Celle-ci vise à rassembler l'ensemble des acteurs qui œuvrent à améliorer l'alimentation des Gardois, et à définir un programme d'actions collectives dans un Département, 1er en nombre d'AOP et 2ème pour le bio en Occitanie (en nombre de producteurs et en pourcentage de Bio sur la SAU - 30,4%-).

Ainsi, le Département du Gard et ses partenaires souhaitent, à travers cette charte :

- Structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire ;
- Faciliter l'accès des Gardois à cette offre de qualité ;
- Sensibiliser à la consommation responsable ;
- Valoriser le patrimoine gastronomique du Gard.

A ce titre la Charte fixe dix objectifs :

- 1 Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, dans un souci d'équité territoriale et de justice sociale ;
- 2 Promouvoir une alimentation de qualité, vecteur de bonne santé, auprès de tous et à tous les âges ;
- 3 Eduquer les jeunes et sensibiliser les adultes à la consommation responsable, pour soi-même et pour le territoire ;
- 4 Encourager une alimentation respectueuse des ressources et de l'environnement, pour la préservation de notre cadre de vie ;
- 5 Valoriser l'alimentation comme vecteur d'une culture commune créatrice de lien social ;
- 6 Associer sport et alimentation, pour le plaisir et le bien-être ;
- 7 Soutenir les secteurs agricoles et alimentaires, facteurs de la croissance économique et pourvoyeurs d'emplois ;
- 8 Promouvoir les produits du terroir et l'alimentation locale, richesses patrimoniale et culturelle, pilier de notre art de vivre ;
- 9 Garantir l'hygiène alimentaire, associer alimentation locale et sécurité sanitaire ;
- 10 Préserver les espaces agricoles pour assurer le développement équilibré du territoire.

Il s'agit donc de donner accès aux habitants à une alimentation plus saine et de faire en sorte que le territoire se convertisse encore plus vers l'agriculture biologique, tout en tenant compte du développement durable et des enjeux environnementaux.

Dans la suite de la Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard, le Département a mené une concertation territoriale en 2023 et 2024 pour identifier les besoins et attentes des acteurs du territoire en matière de coopération alimentaire territoriale.

Le Conseil départemental poursuivra la mise en œuvre des trois objectifs prioritaires ressortis de cette concertation :

- Poursuivre la Politique Alimentaire et l'accompagnement du Département aux acteurs du territoire ;
- Renforcer la lutte contre la précarité alimentaire et mener des réflexions collectives pour identifier des solutions partagées ;
- Renforcer le réseau inter-PAT du Gard pour consolider les échanges et co-construire des actions collectives.

III. Charte Stratégique pour la Préservation et la Compensation des Espaces Agricoles dans le Gard

La Charte Stratégique pour la Préservation et la Compensation des Espaces Agricoles dans le Gard, signée le 9 mars 2017, a mis en avant la nécessité de disposer, dans les documents d'urbanisme locaux (PLU), d'une vision prospective de l'agriculture en s'appuyant sur le diagnostic des besoins économiques et fonciers.

Les cinq objectifs de cette charte sont :

- Inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles,
- Anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles,
- Elaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsables, éthique et vertueux.
- Doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe.
- Initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

IV. Contenu attendu dans le PLU en matière agricole

Les éléments ci-après ont pour finalité d'apporter les indications et informations dans le domaine agricole, visant à compléter, enrichir et partager le diagnostic général du PLU. Ils résultent d'une démarche commune des principales Personnes Publiques Associées à l'élaboration des PLU et acteurs du monde agricole, afin de mieux étayer le PADD et les OAP.

A. Rapport de présentation

Il s'agit de recueillir d'une part les données agricoles brutes disponibles et d'autre part des données « terrains » résultant de démarches spécifiques (enquêtes, questionnaires, réunions, ...).

A.1. Recueil des données agricoles brutes

- SAU et son évolution sur les 20 dernières années ;
- Nombre et évolution du nombre d'agriculteurs, pyramide des âges des exploitants (source : RGA) ;
- Liste des exploitations biologiques (source : agence bio) ;
- Identification des structures économiques en lien avec l'agriculture (agroalimentaires, coopératives agricoles, moulins oléicoles...) ;
- Carte de l'occupation du sol (source : RGP/base Ocsol pour les Scot Sud Gard et Uzège Pont du Gard) ;
- Carte des AOP (source : INAO) ou liste si l'AOP s'étend sur toute la commune, liste des IGP ;
- Carte du réseau d'irrigation et du potentiel irrigable ;
- Carte des valeurs agronomiques des sols (source : site internet de la DRAAF Occitanie) ;
- Carte des aires d'alimentation des captages (source : site internet de la DDTM 30) ;

- Evolution du prix du foncier agricole communale sur les 3 à 10 années passées et identification des causes de variation (source : Safer/les communes abonnées à Vigifoncier ont accès directement à cette information ainsi que la cartographie du parcellaire) ;
- Réalisation d'une carte des terres agricoles à préserver en priorité en croisant les cartes des valeurs agronomiques, du réseau d'irrigation, des AOP ainsi que celle des cultures à fortes valeurs ajoutés hors AOP (olives, oignons doux, plantes médicinales et aromatiques, ...).

A.2. Recueil et analyse des données « terrains »

Réalisation de réunion ou envoi d'un questionnaire aux agriculteurs afin de recueillir les éléments suivants : il s'agit d'expliquer ce qui a été mené.

Ce recueil vise à connaître :

- Nombre d'exploitants sur la commune et localisation des bâtiments d'exploitation y compris dans le centre-ville (délocalisation à envisager ou non) ;
- Transmissions identifiées ou non des exploitations : exploitants proches ou nom de la retraite, perspective d'une reprise familiale, besoin de nouveaux bâtiments, ...
- Projets d'évolution des exploitations pour les 10-15 années à venir : projet de nouveaux bâtiments agricoles, extensions, création de points de vente, diversification (rédaction du règlement adapté, changement de destination de bâtiments, création de stécal,... à envisager au niveau du PLU pour accompagner les projets) ;
- Identification et localisation de conflits d'usage de routes et chemins, de problèmes d'accessibilité aux parcelles ainsi que de difficultés concernant les déplacements des animaux ;
- Identification de problématiques de maîtrise foncière agricole ;
- Si réalisation d'une réunion avec les agriculteurs : consultation des agriculteurs concernant les cartes des valeurs agronomiques des terres et des terres à préserver.

A.3. Analyse et synthèse des données recueillies

Réalisation d'une synthèse des données en mettant en avant les particularités agricoles de la commune et permettant de définir les enjeux.